



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
17-001		
OBJET		
Convention d'engagements réciproques		
-		
EPCC du Pont du GARD		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/01/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Convention		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Sont absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (4) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2012 l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département volontaires.

Celle-ci autorise, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans les dites communes signataires, dont fait partie Bellegarde.


Mais compte tenu de la nouvelle politique tarifaire mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017, le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les Gardois. Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer, mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires. Ces documents seront à présenter par les résidents de notre commune à l'accueil du site. Nos services n'auront donc plus à instruire les bulletins d'inscription des cartes d'abonnement.

Ainsi, la convention conclue entre l'EPCC et la Commune est résiliée pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public et il nous faut donc approuver la nouvelle convention ci-annexée qui fixe les modalités d'accès.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **DECIDE** d'approuver le projet de nouvelle convention avec l'EPCC.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce y afférente.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2017*
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
17-002		
OBJET		
Règlement intérieur de la médiathèque (modification des horaires)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/01/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Règlement		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Sont absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (4) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le nouveau règlement de la médiathèque, prenant en compte la modification d'horaires (extension des heures d'ouverture du vendredi après-midi).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le projet de règlement intérieur de la médiathèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférente.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2017
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
17-003		
OBJET		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 -		
BUDGET PRINCIPAL -		
AUTORISATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	4
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/01/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Sont absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (4) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2017, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement **dans la limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 1 028 984.09 € (=25% de 4 115 936.34 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2016 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2017 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2016 (ex : signature d'un marché) et que les crédits utilisés devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2017.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de pouvoir engager sur le **Budget principal**, pour un montant total de **1 027 400.00 € TTC** (Inférieur au seuil de 1 028 984.09 € TTC), les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

- ✧ Pour l'opération 0087 Travaux neufs de voirie : 20 000 €
- ✧ Pour l'opération 0121 Bâtiments communaux : 90 000 €
- ✧ Pour l'opération 0123 Acquisition de terrains : 105 000 €

- ✧ Pour l'opération 0136 Acquisition Matériel et Mobilier : 20 000 €
- ✧ Pour l'opération 0162 Créations d'espaces verts : 5 000 €
- ✧ Pour l'opération 0169 Aménagement des services techniques: 30 400 €
- ✧ Pour l'opération 0191 Extension de réseau électrique : 35 000 €
- ✧ Pour l'opération 0199 Aménagement Ensemble sportif : 40 000 €
- ✧ Pour l'opération 0204 Aménagement de P. Lamour : 60 000 €
- ✧ Pour l'opération 0206 Aménagement du cimetière : 5 000 €
- ✧ Pour l'opération 0207 Vidéosurveillance : 170 000 €
- ✧ Pour l'opération 0212 Aménagement hôtel de ville : 35 000 €
- ✧ Pour l'opération 0220 Aménagement Ecole Batisto Bonnet : 15 000 €
- ✧ Pour l'opération 0261 Extension de l'école H. Serment : 100 000 €
- ✧ Pour l'opération 0274 Aménagement cuisine centrale : 6 000 €
- ✧ Pour l'opération 0275 Elaboration du PLU : 40 000 €
- ✧ Pour l'opération 0277 Panneaux de signalisation : 15 000 €
- ✧ Pour l'opération 0280 Réfection RD3 : 155 000 €
- ✧ Pour l'opération 0281 Mise en sécurité des Bâtiments publics : 24 000 €
- ✧ Pour l'opération 0287 PAPPH : 22 000 €
- ✧ Pour l'opération 0293 Achat de véhicules : 35 000 €

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **1 027 400 € TTC** (Budget principal).

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2017*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
17-004		
OBJET		
DEPENSES		
D'INVESTISSEMENT AVANT		
LE VOTE DU BUDGET 2017		
-		
BUDGET EAU		
-		
AUTORISATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/01/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Sont absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (4) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2017, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 81 043.86 € (=25% de 324 175.42 € HT) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2017.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2016 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2017 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2016 (ex : signature d'un marché) et que les crédits utilisés devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2017.


Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **60 000 € HT** (Inférieur au seuil des 25% de 81 043.86 € HT), les dépenses d'investissement suivantes :

- ✧ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 000 €
- ✧ Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 25 000 €

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager avant le vote des budgets 2017, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **60 000 € HT** (Budget Eau).

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2017*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
17-005		
OBJET		
DEPENSES		
D'INVESTISSEMENT AVANT		
LE VOTE DU BUDGET 2017		
-		
BUDGET		
ASSAINISSEMENT		
-		
AUTORISATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/01/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Sont absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (4) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2016, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 59 796.94 € (=25% de 239 187.77 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2017.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2016 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2017 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2016 (ex : signature d'un marché) et que les crédits utilisés devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2017.


Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de **55 000 € HT** (Inférieur au seuil de 59 796.94 € HT), les dépenses d'investissement suivantes :

- ✧ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 22 000 €
- ✧ Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 33 000 €

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget assainissement 2017, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **55 000 € HT** (Budget annexe assainissement).

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2017*
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
17-006		
OBJET		
PREEMPTION		
-		
GARAGE ET TERRAIN GIMEL		
-		
AVIS DU CONSEIL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/01/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Sont absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE.

Procurations (4) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- ⇒ par délibération n° 14-036 du 22 avril 2014, il a reçu délégation d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les biens situés en zone urbaine,
- ⇒ par délibération du 27 septembre 2011, le droit de préemption est applicable à toutes les zones U et AU du PLU,
- ⇒ la Commune a un projet de réaménagement de la rue d'Auvergne, intégrant une parcelle directement limitrophe à celle des consorts GIMEL,
- ⇒ par délibération n° 17-003 du 23 janvier 2017, la commune a prévu des crédits pour l'acquisition de foncier,

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il souhaite donc solliciter le conseil municipal à titre d'avis quant à l'opportunité de préempter l'immeuble cadastré section G numéro 511, pour une contenance de 123 m², appartenant aux consorts GIMEL et adjacent au terrain concerné par un projet d'aménagement d'un futur parking rue d'Auvergne.

Cette acquisition permettrait à la commune d'améliorer encore le projet de réaménagement de la rue d'Auvergne, dégageant ainsi davantage d'espace pour le futur stationnement et sécurisant au passage cette partie de virage peu visible.

Monsieur le Maire précise que la déclaration d'intention d'aliéner, adressée par Maître Emmanuelle PICHARD, notaire à Arles, a été enregistrée le 4 janvier 2017 sous le numéro 2017-07 ; le bien est vendu au prix de 28 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Donne** un avis favorable à la préemption de l'immeuble situé section G 511 au prix de 28 000€.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2017*
Le Maire,
Juan MARTINEZ

